



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

algériens

Question écrite n° 14491

Texte de la question

Mme Marie-Hélène Aubert désire interroger M. le ministre de l'intérieur sur le refus de la France d'accorder davantage d'autorisations d'asile et de séjour aux Algériens, notamment au travers de l'action de solidarité de la Campagne pour un moratoire des renvois en Algérie, réunissant des milliers de citoyens français et des dizaines d'organisations de droits de l'homme. La situation politique de ce pays est toujours aussi critique. Chaque jour, la presse relate des attentats terroristes, qui auraient causé la mort de plus de 50 000 Algériens depuis les élections. Or, bien que la vague d'attentats ne se soit pas ralentie, des Algériens sont aujourd'hui reconduits dans leur pays, quelles que soient les raisons qui les ont conduits en France : opposition au pouvoir, fichage par les forces de police, rescapés de famille décimées par des attentats. Malgré tout cela, au moins 292 d'entre-eux ont été reconduits entre le 1er février et le 30 avril, chiffre sans doute bien inférieur à la réalité, puisqu'il ne comprend que les cas signalés aux associations. Depuis quelques mois, l'Europe a décidé de réagir par l'envoi d'une délégation du Parlement européen. Aussi, aimerait-elle connaître le nombre exact de renvois de personnes de nationalité algérienne depuis le début de l'année. Elle aimerait par ailleurs savoir s'il ne serait pas préférable d'attendre les résultats de l'action de l'Union européenne et de la communauté internationale et une amélioration de la situation politique du pays, plutôt que de renvoyer ces personnes déjà traumatisées par la crise actuelle et son cortège d'attentats

Texte de la réponse

Le Gouvernement est particulièrement attentif à la situation difficile que traverse l'Algérie actuellement, notamment aux drames humains qu'elle engendre. Toutefois, il n'est pas possible de considérer que la menace à l'encontre des citoyens algériens serait générale et concernerait toute personne sur l'ensemble du territoire algérien. En outre, il serait dommageable pour l'Algérie de la priver de ses élites, c'est-à-dire de celles et ceux qui peuvent lui permettre de construire son avenir, au-delà des graves difficultés du moment. Par conséquent, il n'est pas envisagé de mettre fin par principe à toute mesure d'éloignement concernant les Algériens qui se trouvent ou bien en séjour irrégulier en France ou bien sous l'effet d'une mesure d'expulsion, en raison d'une menace grave à l'ordre public. A ce titre, il convient de noter que le nombre d'Algériens reconduits s'élevait en 1997 à 1905. Pour 1998, 432 Algériens avaient fait l'objet d'une mesure d'éloignement à fin avril. En tout état de cause, il a été demandé aux services du ministère de l'intérieur d'examiner avec une extrême attention chaque dossier individuel d'Algérien, pour apprécier la réalité des risques encourus, à la lumière des informations dont ils disposent sur l'Algérie, et compte tenu des exigences de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et de la Convention de Genève sur les réfugiés. Ce n'est que lorsque cet examen individuel fait apparaître que les intéressés ne craignent ni pour leur vie ni pour leur liberté que la mesure d'éloignement est mise à exécution. Enfin, ce qui apparaît urgent au Gouvernement est de resserrer les liens entre le peuple algérien et le peuple français, en favorisant les échanges et donc en augmentant sensiblement le nombre des visas délivrés. Une telle politique, actuellement mise en oeuvre, n'est possible que si la circulation est réelle entre la France et l'Algérie. Un moratoire général des reconduites serait le plus sûr moyen de la bloquer.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Hélène Aubert](#)

Circonscription : Eure-et-Loir (4^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14491

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 mai 1998, page 2748

Réponse publiée le : 27 juillet 1998, page 4157